

AAVS IMMO

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 2 Chemin Des Vignals

34420 PORTIRAGNES

984 911 776 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE **DU 28 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars, à 12 heures

La Société AAVS HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 4 011 000 euros, ayant son siège social 2 Chemin Des Vignals, 34420 PORTIRAGNES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BEZIERS sous le numéro 951 394 584, représentée par Monsieur Stéphane METGE, en sa qualité de président,

Associée Unique de la société AAVS IMMO,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 1.299.000 euros par la création de 129 900 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un million deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros (1.299.000 €) pour le porter à un million trois cents euros (1.300.000€), par l'émission de 129 900 actions nouvelles de numéraire de 10 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 10 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

SN

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'Associée Unique constate en outre :

- que la somme d'un million deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros, montant de sa souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la Présidente et du rapport du Commissaire au compte, EB AUDIT, Monsieur Eric BENECH, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, domicilié 191 rue Paul Valery, Le Parc des Vautes, 34980 SAINT GELY DU FESC, en date du 20 mars 2025 ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

"La soussignée apporte à la Société :

Apports en numéraire

Une somme en numéraire de mille euros (1000,00 euros) correspondant à 100 actions de numéraire d'une valeur nominale de dix euros (10,00 euros) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 11 juillet 2023 par la Banque Crédit Agricole du Languedoc, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

La somme totale versée par l'associé unique soit 1000,00 euros a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 28 mars 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.299.000,00 euros en numéraire, pour être porté à 1.300.000,00 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme d'un million trois cents euros (1.300.000 €).

Il est divisé en 130 000 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées."

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne également tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société AAVS HOLDING
Monsieur Stéphane METGE

